

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Renouvellement de licence pour gaz comprimé <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(6)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 81 000 \$ Changement des recettes annuelles : 16 200 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés au renouvellement des licences.	